



Fiche technique : **Auto**

Les atouts de notre contrat « Camionnette »

1. Un tarif attractif

- Un tarif concurrentiel pour les bons conducteurs de 25 ans et plus.
- Des avantages complémentaires en cas de souscription d'un package.
- Des primes attractives pour nos clients fidèles.

2. Echelle B/M

- Les clients de 25 ans et plus qui peuvent justifier 5 ans sans sinistre entrent directement au degré le plus bas, soit le B/M -1.
- De plus, notre super-bonus protège les degrés les plus bas (entre 00 et -04) : pas de malus au 1^{er} sinistre RC en tort.

3. Nos garanties

Franchise

- Système de franchise dégressive.
- Réduction de 0,5 % ou de 1 % par année sans sinistre et avec maintien des garanties protection du véhicule.

Garanties accessoires

- Accessibles, pour la Tous Risques, aux véhicules de – de 5 ans et, pour la Spéciale Auto, aux véhicules de – de 8 ans.
- Valeur agréée : Aucune dégressivité durant les 6 premiers mois et 1 % par mois dès le 7^e mois à compter de sa première mise en circulation jusque et y compris le 60^e mois.
- Valeur agréée 24 mois: Aucune dégressivité durant les 24 premiers mois et 1 % par mois dès le 25^e mois à compter de sa première mise en circulation jusque et y compris le 60^e mois.

Une assurance Sécurité du Conducteur qui couvre tous les conducteurs du véhicule désigné.

4. Nos services

- Une première assistance gratuite en cas d'accident.

5. Détail des garanties

5.1. La première assistance gratuite avec la Responsabilité Civile

En cas d'accident en Belgique ou dans un rayon de 30 km au-delà des frontières belges, la première assistance de L'Ardenne Prévoyante prend gratuitement en charge l'intervention d'un dépanneur ainsi que la mobilité de l'assuré durant 24 heures (véhicule de remplacement).

5.2. Le B/M

Votre client a minimum 25 ans et possède son permis depuis au moins 5 ans ? Il bénéficie directement à L'Ardenne Prévoyante du B/M le plus bas (-01) s'il n'a pas eu de sinistres sur les 5 dernières années.

Le Bonus/Malus de l'assuré descend de façon inconditionnelle d'un degré sur l'échelle sur laquelle il se trouve et, sauf cas d'application d'un joker, remonte de 5 degrés sur l'échelle par sinistre responsable survenu durant l'année écoulée.

Niveau en % de la prime de base			
Degrés	Echelle Intégration	Echelle Fidélisation	Echelle A partir de 2017
22	200	200	200
21	160	160	160
20	140	140	140
19	130	130	130
18	123	120	122
17	117	106	112
16	111	100	106
15	105	94	100
14	100	89	95
13	95	84	90
12	90	80	85
11	85	76	81
10	81	72	77
09	77	68	73
08	73	65	69
07	69	62	66
06	66	59	63
05	63	56	60
04	60	53	57
03	57	53	55
02	54	53	54
01	54	53	53
00	54	52	52
-01	54	52	51
-02	53	52	50
-03	53	52	49
-04	52	51	48

En cas d'usage illimité, le B/M est augmenté de 3 degrés.

5.3. Garanties accessoires : Tous Risques (omnium complète) ou Spéciale Auto (mini-omnium)

3 formules :

Valeur agréée 24 mois	Valeur agréée 6 mois	Valeur vénale (VV)
Voitures		
Neuves	< 1 an	< 5 ans (Tous Risques) < 8 ans (Spéciale Auto)
Amortissement		
100 % durant 24 mois	100 % durant 6 mois	Valeur réelle
- 1 % par mois du 25 ^{ème} au 60 ^{ème} mois	- 1 % par mois du 7 ^{ème} au 60 ^{ème} mois	
Valeur réelle à partir du 61 ^{ème} mois		

5.4. Garantie Optionnelle : La Protection Juridique

Deux formules de Protection Juridique :

	Formule de base	Formule étendue
Recours civil/Défense pénale	12.394,68 €	75.000,00 €
Insolvabilité des tiers	12.394,68 €	20.000,00 €
Litige contractuel	—	75.000,00 €
Litige administratif	—	75.000,00 €

5.5. Garantie Optionnelle : La sécurité du conducteur

Tout conducteur qui conduit le véhicule assuré est couvert.

Formule indemnitaire : indemnisation du préjudice réel après intervention des tiers payants.

Couverture en cas de :

- décès
- incapacité permanente totale
- incapacité permanente partielle

Montant maximum : 495.787,04 €

5.6. Garantie Optionnelle : L'AP Assistance complète

Les prestations d'AP Assistance sont exécutées par Axa Assistance pour le compte de L'Ardenne Prévoyante.

Assistance au véhicule et à ses occupants	
En Belgique :	Dépannage dès le départ du domicile de l'assuré, remorquage et transport des passagers et des bagages.
	Voiture de remplacement : <ul style="list-style-type: none"> - Pour une durée maximale de 7 jours consécutifs en cas d'accident, de panne ou de tentative de vol. - Pour une durée maximale de 30 jours consécutifs en cas de vol.
Autres pays d'Europe :	Dépannage, remorquage et transport des passagers et des bagages.
	Rapatriement, hébergement ou voiture de remplacement pendant 7 jours en Europe.
Assistance aux personnes	
En Belgique et dans le monde entier dès le départ du domicile de l'assuré :	Frais médicaux jusque 50.000,00 €
	Transport à l'hôpital et rapatriement
	Frais de recherche et de sauvetage à l'étranger à concurrence de maximum 5.000,00 €
Assistance au domicile	
<ul style="list-style-type: none"> - L'assistance médicale, - La garde du domicile, - La garde d'enfants, - Si le domicile garanti est inhabitable : hôtel, valise de secours, prise en charge des assurés de moins de 16 ans. - Prise en charge des animaux domestiques 	
Assistance voyage à l'étranger	
<ul style="list-style-type: none"> - Assistance en cas de perte ou de vol ou de destruction des bagages. - Assistance en cas de perte ou de vol du titre de transport et des papiers nécessaires au retour au domicile. - Mise à disposition de médicaments indispensables en cas de maladie à l'étranger ou en cas de vol, perte ou oubli de médicaments nécessaires. - Assistance linguistique. - Assistance juridique (avance caution pénale, honoraires d'avocat). 	

5.7. Les franchises

Franchise de base : calculée sur la valeur assurée. Choix possibles : 2,5 % ou 5 %.
Pas de franchise sur les garanties incendie, vol, bris de vitrage et forces de la nature.

Franchise dégressive :

- Si franchise de base de 2,5 %, réduction de 0,5 % de la franchise D.M. par année sans sinistre. (franchise plafonnée à 750 € pour les véhicules de plus de 30.000 € htva)
- Si franchise de base de 5 %, réduction de 1 % de la franchise D.M. par année sans sinistre. (franchise plafonnée à 1.500 € pour les véhicules de plus de 30.000 € htva)
- Retour à la franchise contractuelle après sinistre.

Franchise « Jeune conducteur occasionnel » : En cas de sinistre survenu lorsque le véhicule a été confié à un conducteur de moins de 25 ans, il sera fait application d'une franchise RC de 150,00 € et d'une franchise DM doublée, avec un minimum de 250,00 €.

5.8. Tarif

Le tarif appliqué est déterminé en fonction :

- de l'âge du conducteur habituel ;
- du Bonus-malus et l'échelle ;
- de la profession ;
- de la zone géographique ;
- des caractéristiques du véhicule (valeur catalogue, kW, usage, ...).